

N° 94

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1987-1988

Annexe au procès-verbal de la séance du 16 novembre 1987.

A V I S

PRÉSENTÉ

au nom de la commission des affaires culturelles (1) *sur le projet de loi de finances pour 1988*, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME IX

JEUNESSE ET SPORTS

Par M. Jean DELANEAU,

Sénateur.

(1) *Cette commission est composée de* : MM. Maurice Schumann, *président*; Léon Eeckhoutte, Paul Séramy, Pierre Laffitte, Michel Miroudot, *vice-présidents*; Mme Danielle Bidard-Reydet, MM. Jacques Habert, Adrien Gouteyron, Pierre Vallon, *secrétaires*; MM. Hubert d'Andigné, François Autain, Jacques Bérard, Jean-Pierre Blanc, Roger Boileau, Philippe de Bourgoing, Pierre Brantus, Jacques Carat, Pierre Carous, Ernest Cartigny, Jean Delanau, André Diligent, Alain Dufaut, Jean Dumont, Jules Faigt, Edgar Faure, Alain Gérard, Yves Goussebaire-Dupin, Robert Guillaume, Philippe Labeyrie, Marc Lauriol, Jean-François Le Grand, Paul Loridant, Mme Hélène Luc, MM. Marcel Lucotte, Kléber Malecot, Hubert Martin, Christian Masson, Michel Maurice-Bokanowski, Dominique Pado, Sosefo Makapé Papilio, Jacques Pelletier, Maurice Pic, Raymond Poirier, Roger Quilliot, Ivan Renar, Roland Ruet, Abel Sempé, Pierre Sicard, Pierre-Christian Taittinger, Dick Ukeiwé, Albert Vecten, Marcel Vidal.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (8^e législ.) : 941 et annexes, 960 (annexe n° 34), 961 (tome XI) et T.A. 175.

Sénat : 92 et 93 (annexe n° 36) (1987-1988).

Lois de finances - Associations - Fonds national pour le développement du sport - Jeunesse - Médecine du sport - Sports.

SOMMAIRE

	Pages
Introduction	5
<u>I. DES CREDITS EN AUGMENTATION</u>	7
A) LES CREDITS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE	7
a) Les dotations budgétaires	7
b) Le Fonds national pour le développement de la vie associative	9
B) LES CREDITS EN FAVEUR DU SPORT	10
a) Les dotations budgétaires	10
b) Les ressources extrabudgétaires.....	11
<u>II. DES ACTIONS MIEUX ORIENTEES ET MIEUX DEFINIES</u>	14
A) UNE MEILLEURE CONCERTATION AVEC LE MILIEU ASSOCIATIF	14
a) Les contrats d'objectifs par engagement.....	14
b) Les projets d'action	15
B) DES RELATIONS CONTRACTUELLES AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES	16
C) UNE MEILLEURE DECONCENTRATION DES DECISIONS	18
a) Le FONJEP	18
b) Les modalités de gestion de la part régionale du F.N.D.S.	20
D) UNE MEILLEURE LIAISON AVEC LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT	20
a) Les sections sport-études.....	20
b) Le sportif de haut niveau à l'université	21
E) UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE	24
a) Les conventions avec les entreprises	24
b) La loi sur le mécénat.....	26

	Pages
c) Le programme "Défi Jeunes"	27
F) L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES JEUNES	27
G) DE MEILLEURES RELATIONS AVEC LES PAYS DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE	29
H) LA POURSUITE ET L'AMELIORATION D'ACTIONS TRADITIONNELLES	31
1) Les loisirs des jeunes	31
2) L'information des jeunes	33
<u>III. QUELQUES INQUIETUDES</u>	37
A) LE MONTANT DES RESSOURCES DU F.N.D.S.	37
B) LA STAGNATION DES SUBVENTIONS AFFECTEES A L'OFFICE FRANCO-QUEBECOIS	38
C) LA SITUATION DES PROFESSEURS DE SPORT	38
D) LA DIMINUTION DES RESSOURCES BUDGETAIRES EN FAVEUR DE LA MEDICINE SPORTIVE	39
EXAMEN EN COMMISSION	43
CONCLUSION	44

Mesdames, Messieurs,

Le projet de budget de la jeunesse et des sports pour 1988 s'élève à 2.200,9 millions de francs contre 2.184,8 millions de francs en 1987, soit une **augmentation** de 0,74 %. Votre rapporteur rappelle que les crédits affectés à la jeunesse et aux sports en 1987 étaient en diminution de 0,4 % par rapport à ceux de 1986 et que le budget de la jeunesse et des sports de 1986 régressait de 1,3 % par rapport à celui de 1985. Ainsi, le projet de budget de la jeunesse et des sports pour 1988 met fin à une diminution constante des crédits depuis 1985 (1).

Les moyens des services (titre III) augmentent de 5,6 % en passant de 1.492,2 millions de francs en 1987 à 1.575,4 millions de francs en 1988. En revanche, les crédits d'intervention publique (titre IV) régressent très légèrement (- 0,025 %) : 479,14 millions de francs en 1988 au lieu de 479,24 millions de francs en 1987.

Les dépenses en capital au titre des investissements exécutés par l'Etat (titre V) diminuent de 21,96 % en crédits de paiement (58,3 millions de francs en 1988 contre 74,7 millions de francs en 1987) mais bénéficient d'une augmentation de 2,98 % en autorisations de programme (69 millions de francs en 1988 au lieu de 67 millions de francs en 1987).

Pour le titre VI relatif aux subventions d'investissement accordées par l'Etat aux collectivités locales, les autorisations de programme régressent de 73,7 millions de francs en 1987 à 56 millions de francs en 1988 (- 24 %) et les crédits de paiement de 138,6 millions de francs en 1987 à 88 millions de francs en 1988 (- 36,52 %)

A ces crédits budgétaires, s'ajoutent les ressources du Fonds national pour le développement du sport (1 milliard de francs comme en 1987) et celles du Fonds national de la Vie

(1) L'attribution en seconde délibération à l'Assemblée nationale de 15 millions de francs pour le chapitre 43-91 et de 3 millions de francs en autorisations de programme et en crédits de paiement pour le titre VI fait passer à 1,6 % la progression du projet de budget de la jeunesse et des sports pour 1988 par rapport à celui de 1987.

associative (20 millions de francs, au lieu de 19 millions de francs, soit une augmentation de 5,3 % par rapport à 1987).

Enfin, il faut prendre en compte les dépenses fiscales en application de la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat. Ces dépenses ont été estimées à 52 millions de francs pour 1988 : 42 millions de francs au titre de l'article 2 (déduction des dons du revenu imposable) et 10 millions de francs pour l'article 10 (dépenses de parrainage).

Votre rapporteur signale les résultats d'une étude réalisée en 1985 à la demande du secrétariat d'Etat sur le financement communal des équipements sportifs et socio-éducatifs. Il ressort de cette étude que la part du budget consacrée aux activités sportives et socio-éducatives est de :

- 5 à 6 % en investissement (l'effort peut atteindre 50 % certaines années dans les petites villes) ;

- 6 à 10 % en fonctionnement, ce pourcentage diminuant avec l'importance de la commune.

La dépense annuelle par habitant est en moyenne de 220 francs.

I. DES CREDITS EN AUGMENTATION

A) LES CREDITS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

a) Les dotations budgétaires

Les crédits consacrés plus spécifiquement aux actions en faveur de la jeunesse et de la vie associative passent de 483,9 millions de francs en 1987 à 556,6 millions de francs en 1988, soit une augmentation de 15,02 %. Il convient toutefois de relativiser cette augmentation car elle provient en grande partie d'un transfert de crédits du budget de la Justice relatifs à l'action interministérielle de lutte contre la toxicomanie (+ 53 millions de francs).

Les moyens des services (titre III) s'élèvent à 205,9 millions de francs en 1988 au lieu de 133,1 millions de francs en 1987, soit une progression de 54,69 %. En dehors du transfert de crédits provenant du budget de la justice, la principale mesure concerne la création de 26 emplois de conseillers d'éducation populaire et de jeunesse (compensée par la suppression de 16 postes d'enseignants contractuels à l'Institut national de l'éducation populaire et de 10 chargés d'éducation populaire et de jeunesse). Par ailleurs, dans le cadre de l'adaptation générale des effectifs aux besoins, 16 emplois de chargés d'éducation populaire sont supprimés.

Les crédits d'intervention publique (titre IV) subissent une très légère diminution de 0,09 % en passant de 350,78 millions de francs en 1987 à 350,67 millions de francs en 1988. Ce titre fusionne en un seul chapitre nouveau (43-90) les anciens chapitres relatifs à la jeunesse (43-20) et au temps libre (43-60). Les crédits affectés à l'action extérieure de la France augmente de 1,2 million de francs (+ 18 %). L'office franco-allemand pour la jeunesse bénéficie d'une dotation supplémentaire de 2 millions de francs (+ 3,4 %). Enfin, en application de la loi sur les enseignements artistiques, 37 millions de francs de mesures nouvelles sont inscrits au titre

des contrats bleus. En revanche, pour tenir compte de la redéfinition des programmes d'action, une mesure de réduction de crédits de 39,1 millions de francs touche plus particulièrement les actions en faveur des loisirs des jeunes et la formation des animateurs.

Le tableau ci-après montre l'évolution des différentes lignes budgétaires du titre IV (en tenant compte de la fusion des chapitres 43-20 et 43-60).

	Budget 1987	Projet de budget 1988	Evolution en pourcentage
Titre IV :			
Actions d'information en faveur de la jeunesse . .	28,7	28,7	»
Promotion des activités et des loisirs éducatifs . .	173,4	172,5	- 0,5
Centres de vacances	38,9	38,9	»
Office franco-allemand pour la jeunesse	58,35	60,4	+ 3,4
Office franco-québécois pour la jeunesse	12,2	12,2	»
Formation des animateurs	32,45	30	- 7,5
Action extérieure de la France	6,8	8	+ 18
Total	350,8	350,7	- 0,09

b) Le Fonds national pour le développement de la vie associative

L'évolution des recettes et des dépenses du Fonds national pour le développement de la vie associative est retracée dans le tableau ci-après :

	Budget voté en 1987	Evaluation pour 1988	Différence (en millions de francs)
<i>Recettes :</i>			
— Produit du prélèvement sur le P.M.U.	19	20	+ 1
<i>Dépenses :</i>			
— Subvention aux associations pour la formation	14,25	15	+ 0,75
— Subvention aux associations pour des activités de recherche et d'études	4,75	5	+ 0,25

Votre rapporteur rappelle que le rapport Pébereau sur le mécénat proposait "d'accroître significativement le niveau des ressources du FNDVA, lesquelles pourraient utilement passer de 19 à 25 millions de francs".

Interrogé par votre commission sur le contrôle de l'utilisation des subventions versées, le Secrétaire d'Etat a précisé que "le Conseil de gestion du FNDVA diligente en tant que de besoin des missions d'évaluation des actions de formation qui ont bénéficié d'aides. Ces missions sont effectuées en liaison avec les services extérieurs de l'Etat (Directions départementales de la jeunesse et des sports et de l'Action sanitaire et sociale notamment). En tout état de cause, l'association bénéficiaire doit produire au secrétariat du fonds toutes pièces justificatives relatives à son déroulement. Quant au secteur études-recherches-expérimentation, le secrétariat du fonds refuse systématiquement les travaux incomplets ou insuffisants.

Pour 1988, afin de renforcer son contrôle, le Conseil de gestion envisage d'exiger l'émargement des participants aux stages de formation dont la durée sera limitée dans tous les cas à six jours".

B) LES CREDITS EN FAVEUR DU SPORT

a) Les dotations budgétaires

Les crédits consacrés aux actions en faveur des sports et des activités physiques augmentent globalement de 0,88 % en passant de 747,6 millions de francs en 1987 à 754,2 millions de francs en 1988.

Les moyens des services (Titre III) s'élèvent à 625,7 millions de francs en 1988 au lieu de 619,1 millions de francs en 1987, soit une progression de 1,06 %. Les mesures nouvelles intéressent plus particulièrement les **contrats de préparation olympique** (17 créations) et les **professeurs de sport** (55 postes nouveaux, compensés par la suppression de 40 emplois de contractuels et de 15 chargés d'EPS). En revanche, 44 emplois de professeurs adjoints d'éducation physique et sportive sont supprimés dans le cadre du plan de réduction générale des effectifs de la fonction publique.

Les crédits d'intervention publique (Titre IV) stagnent à 128,5 millions de francs (1). Une dotation supplémentaire de 5 millions de francs est prévue pour la participation des équipes françaises aux **Jeux olympiques** de 1988. Mais cette mesure entraîne une diminution des crédits affectés aux clubs (- 3,5 millions de francs), à l'action extérieure de la France (- 0,6 million de francs), à la médecine du sport (- 0,5 million de francs) et aux actions de promotion (- 0,4 million de francs).

(1) Une augmentation de crédits de 15 millions de francs a été obtenue lors de la seconde délibération à l'Assemblée nationale, ce qui représente une augmentation de 11,7 %.

Le tableau ci-après retrace l'évolution des différentes lignes budgétaires du titre IV :

	Budget 1987	Projet de budget 1988	Evolution en pourcentage
Titre IV :			
Pratique sportive locale	15,8	15,8	»
Sections sport-études	4,2	4,2	»
Animations sportives en milieu extra-scolaire (aide aux associations)	77	73,5	- 4,5
Jeux olympiques et grandes manifestations sporti- ves	5	10	+ 100
Médecine du sport	5,6	5,1	- 8,9
Action extérieure de la France	9	8,4	- 6,6
Déplacement en faveur du sport et des activités physiques et sportives de loisirs	10	10	»
Actions de promotion intéressant le sport et les activités physiques et sportives de loisirs	1,85	1,45	- 21,6
Total	128,45	128,45	»

b) Les ressources extrabudgétaires

Les ressources du fonds national pour le développement du sport (FNDS) s'élèvent en 1988 à 1.000 millions de francs, soit la même évaluation que pour 1987.

Le tableau ci-après montre l'évolution des recettes et des dépenses du FNDS :

(En millions de francs.)

	Budget voté en 1987	Evaluation pour 1988	Différence	Différence en pourcentage
Recettes.				
Produit du prélèvement sur le loto sportif ...	718	710	- 8	1,1
Produit du prélèvement sur le loto	230	235	+ 5	+ 2,2
Produit du prélèvement sur le P.M.U.	19	20	+ 1	+ 5,3
Produit de la taxe spéciale sur les débits de boissons	33	35	+ 2	+ 6,1
Total général	1 000	»	»	»
Dépenses.				
Sport de haut niveau	165	175	+ 10	+ 6,1
Sport de masse :				
– Subventions de fonctionnement aux asso- ciations	485	500	+ 15	+ 3,1
– Préparation des Jeux olympiques de 1992	»	20	+ 20	(nouveau)
– Subventions d'équipement aux associa- tions (C.P.)	21,1	26,3	+ 5,2	+ 24,6
– Subventions d'équipement aux collectivi- tés locales (C.P.)	133,7	155,1	+ 21,4	+ 16
– Equipement de l'Etat (C.P.)	41,3	49,9	+ 8,6	+ 20,8
– Etudes et travaux à vocation olympique (C.P.)	62,5	56	- 6,5	- 10,4
Total	908,6	982,3	+ 73,7	+ 8,1
Charge nette (1)	91,4	17,7	- 73,7	- 80,6

C.P. : crédits de paiement.

(1) La charge nette est une mesure comptable de mise en réserve de crédits.

Votre rapporteur constate que depuis plusieurs années, les actions en faveur du sport qui devraient relever du budget de l'Etat sont financées par le F.N.D.S. Ainsi, en 1987, le F.N.D.S. a subventionné les sections sport-études (5,8 millions de francs), la médecine sportive (7,5 millions de francs), le contrôle médical (2,5 millions de francs), la recherche (2,6 millions de francs), les innovations technologiques (1,1 million de francs) et l'association conseil pour les équipements sportifs (2,5 millions de francs). De plus, certaines

opérations, dont l'intérêt n'est pas contesté, ont fait l'objet d'imputations, sans accord préalable du mouvement sportif (aménagement des rythmes extra-scolaires, aide au recrutement d'éducateurs sportifs), ce qui n'est pas conforme au principe de cogestion du F.N.D.S.

Enfin, il est à signaler que le **rapport annuel sur la gestion du fonds national pour le développement du sport**, qui doit être déposé avant le 1er juin, en application de l'article 43 de la loi de finances pour 1980, **n'a toujours pas été publié**. Le retard de parution a tendance à devenir habituel depuis plusieurs années. Même si les rapporteurs du budget de la jeunesse et des sports participent à titre consultatif aux réunions du F.N.D.S. et peuvent bénéficier de certains renseignements, il serait bon pour l'information de l'ensemble des membres du Sénat que le rapport de gestion du F.N.D.S. paraisse au moins avant le débat budgétaire.

II) DES ACTIONS MIEUX ORIENTEES ET MIEUX DEFINIES

A) UNE MEILLEURE CONCERTATION AVEC LE MILIEU ASSOCIATIF

a) Les contrats d'objectifs par engagement

Le Secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports a substitué la notion de "contrats d'engagement par objectifs" à celle de subvention pour l'aide financière apportée aux fédérations sportives. Ainsi, les subventions forfaitaires, sans véritable contrôle d'utilisation des sommes allouées, sont remplacées par des aides liées à des projets spécifiques.

Les demandes financières des fédérations font l'objet d'un examen contradictoire destiné à définir les objectifs susceptibles de bénéficier d'un financement public, leur classement par ordre de priorité et les moyens financiers nécessaires à leur accomplissement.

Par ces contrats adoptés après avis du conseil de gestion du F.N.D.S., chaque fédération s'engage à atteindre des objectifs librement définis. L'Etat, de son côté, finance tout ou partie des actions liées à la réalisation des objectifs arrêtés contradictoirement. Les critères d'attribution sont simples et connus à l'avance : progression du nombre de licenciés, résultats nationaux et internationaux, formation des cadres, recherche de ressources propres.

Ainsi, les dirigeants des associations sont amenés à prendre une plus grande responsabilité dans la définition et la conduite de leurs actions et à être de plus en plus autonomes dans leur secteur de compétence. Cette politique ne se traduit pas par une diminution des moyens, puisque les aides budgétaires et extrabudgétaires en faveur des fédérations sportives passera, selon le Secrétariat d'Etat, de 388,3 millions en 1986 à 468,6 millions de francs en 1988, soit une augmentation de 20 %.

b) Les projets d'action

De même, les modalités des aides financières accordées aux associations de jeunesse et d'éducation populaire ont été modifiées. En 1987, les associations qui avaient bénéficié d'une subvention en 1986 ont reçu dans un premier temps une aide représentant 45 % de la subvention de 1986 au titre du fonctionnement.

Ces associations ont été invitées, ensuite, à présenter des **projets d'action** dans des domaines jugés prioritaires par le Secrétariat d'Etat :

- les jeunes et le développement technologique
- les pratiques culturelles
- l'aménagement des rythmes extrascolaires
- l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté
- 1 - les actions de solidarité, les droits de l'homme et l'éducation civique.

De plus, les associations ont pu proposer des projets spécifiques, dès lors que les actions étaient "innovantes".

Sur 187 associations qui ont adressé des projets au Secrétariat d'Etat en 1987, tout ou partie des actions de 173 d'entre elles ont été retenues, en fonction de leur adéquation aux domaines prioritaires, de leur caractère innovant, de leur fiabilité et de leur impact. Ces projets ont fait l'objet de contrats d'objectifs. Cette politique sera poursuivie et amplifiée en 1988.

Votre rapporteur note toutefois que selon le Secrétariat d'Etat, "au total, et à quelques exceptions près, les associations bénéficient en moyenne en 1987 d'une aide inférieure de 20 % à celle de 1986".

B) DES RELATIONS CONTRACTUELLES AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Le Secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports a créé un programme appelé "contrats bleus".

Les "contrats bleus" passés entre l'Etat et les communes, en liaison avec les associations, ont pour but de développer, en dehors du temps scolaire, la pratique volontaire d'activités sportives, culturelles et scientifiques, par les élèves des écoles élémentaires publiques et privées.

Le seuil minimal des activités pratiquées est de 4 heures par semaine réparties sur 2 jours de classe (à l'exclusion du mercredi et du samedi), à raison de 30 semaines par an. Ces activités ont lieu en général après la fin des classes mais il est possible d'envisager des aménagements du temps scolaire.

La commune se charge de l'organisation générale des activités : accueil des enfants, coordination des activités, évolution et bilan.

Le contrat passé entre la commune et l'Etat règle les problèmes de responsabilité, de sécurité et d'assurance. Il doit prévoir également les conditions d'accueil des enfants qui ne participent pas aux activités.

La direction départementale de la jeunesse et des sports a pour tâche de s'assurer de la compétence des intervenants et de contrôler l'utilisation des crédits d'Etat affectés à l'opération "contrats bleus".

Pour la rentrée scolaire de septembre 1987, le bilan prévisionnel est de 3.508 contrats intéressant plus de 923.000 enfants, soit près de 22 % des élèves du premier degré.

Le coût global de l'opération est la somme de l'estimation financière des moyens de toutes natures apportés par la commune et du montant des crédits nécessaires pour compléter ces moyens (Etat, autres collectivités territoriales, associations, parents).

Le coût global est divisé par le nombre d'enfants accueillis, lui-même multiplié par le nombre moyen des heures d'activités

par semaine (sur la base de 30 semaines par an) afin d'établir un coût de l'heure-année-enfant.

Dans un département, la subvention de l'Etat ne peut pas dépasser 30% du coût de l'ensemble des opérations de ce département, sur la base d'un coût maximal de 200 francs l'heure-année-enfant.

Pour un contrat donné, la subvention de l'Etat ne peut pas excéder 40% du coût global sur la base d'un coût moyen maximal de 200 francs l'heure-année-enfant.

La participation des parents est en moyenne de 50 francs par mois et par enfant. Pour 1988, le F.N.D.S. consacrerà 100 millions de francs à cette opération au titre des activités sportives et 37 millions de mesures nouvelles sont inscrites au budget de la jeunesse au seul titre des enseignements artistiques.

Les activités artistiques ne représentent qu'une part marginale dans les "contrats bleus" passés pour l'année scolaire 1987-1988, en raison de la date tardive à laquelle a été connu le montant des crédits budgétaires affectés dans le projet de budget de la Jeunesse et des sports aux enseignements artistiques. Toutefois, il sera possible, dès le début de l'année 1988, de "réorienter" certains contrats sur les activités artistiques.

Les crédits budgétaires affectés aux enseignements artistiques dans le projet de budget de la Jeunesse et des Sports pour 1988 serviront essentiellement :

- à des actions de formation de cadres du milieu associatif (Jeunesses musicales de France, Fédération des centres musicaux) et des cadres de la Jeunesse et des Sports (Brevet d'aptitude à la formation d'animateur),

- à l'achat de matériel (sculpture, instruments),

- à des aides aux associations nationales pour les inciter à se mettre à la disposition des communes.

Enfin, votre rapporteur rappelle que les projets d'aménagements du temps scolaire (A.T.S.), créés en application de la circulaire du 13 décembre 1984, pourront bénéficier, à titre transitoire, de subventions pour l'année scolaire 1987- 1988, à condition que ces projets aient déjà été mis en place en 1986 et que les crédits demandés ne dépassent pas 20 % du montant de l'aide apportée en 1986. Ces A.T.S. devront

ensuite s'intégrer progressivement dans les contrats bleus. En 1985- 1986, 850 projets d'A.T.S. avaient été réalisés au profit de 200.000 enfants et avec une aide financière de l'Etat de 14,3 millions de francs. En 1986-1987, le nombre de projets s'était élevé à 1.287 au bénéfice de près de 297.000 élèves pour une subvention de 21 millions de francs.

C) UNE MEILLEURE DECONCENTRATION DES DECISIONS

a) Le FONJEP

Le fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) gère les aides apportées par les institutions publiques ou privées (Etat, collectivités locales, caisses d'allocation familiale) pour le financement des postes d'animateurs. Le FONJEP est administré paritairement par les représentants des institutions publiques ou privées et par les associations attributaires des postes d'animateurs. L'Etat est actuellement représenté au FONJEP par les ministres suivants : affaires sociales et emploi, agriculture, coopération, fonction publique, environnement, jeunesse et sport. Le taux de la participation de l'Etat est décidé, chaque année, en commun par les ministres intéressés. Le taux a été fixé pour l'année 1987 à 41.400 francs. **La part de l'Etat représente ainsi environ 30 % du salaire moyen d'un animateur.**

En 1987, près de 383 millions de francs ont été mis à la disposition du FONJEP par l'ensemble des institutions publiques ou privées.

Le tableau ci-après retrace le nombre de postes et le montant des crédits par ministère pour l'année 1987 :

Ministères	Créations 1987	Nombre de postes	Crédits y inclus l'aide au fonctionnement
Agriculture	»	219,25	9 147 110
Environnement	»	89	3 713 080
Jeunesse et Sports	»	2 328	97 124 160
Affaires sociales et Emploi	»	1 255	52 358 600
Economie sociale	»	16	667 520
Coopération	15	15	625 800
Total	15	3 922,25	163 636 270

Le Secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports a modifié les modalités de gestion des postes FONJEP relevant de sa compétence.

A l'exception de 350 postes nationaux qui resteront gérés par le Secrétariat d'Etat, et d'un certain nombre de postes réservés à des projets expérimentaux, la grande majorité des postes FONJEP (1.440) seront attribués, à partir du 1er janvier 1988, par les préfets. Le seul critère retenu pour l'attribution sera la présentation de **projets précis d'animation**. Toute association à caractère para-administratif sera exclue. Les postes FONJEP seront affectés pour un an, reconductible éventuellement deux fois. Toutefois, certaines associations pourront bénéficier d'un poste FONJEP pour une durée plus longue en cas d'actions à moyen terme ou de gestion d'équipements d'animation.

La répartition des postes FONJEP par département sera calculée en fonction de trois critères : diminution moyenne de 20 % liée aux contraintes budgétaires, maintien des enveloppes actuelles pour les départements disposant de cinq postes ou moins, rééquilibrage progressif de la répartition en fonction du pourcentage de jeunes dans les départements.

Ainsi, les postes FONJEP retrouveront leur vocation initiale (l'animation) et ne serviront plus à créer des postes administratifs. Selon le Secrétariat d'Etat, pour l'instant, sur 98.500 associations de jeunesse, 7 associations ou groupes d'associations bénéficient de 80 % des postes FONJEP.

b) Les modalités de gestion de la part régionale du F.N.D.S.

Les modalités de gestion de la part régionale du Fonds national pour le développement du sport ont été modifiées par un décret du 4 février 1987. Ce décret a transféré aux préfets de région et de département les compétences antérieurement exercées par le Secrétaire d'Etat en matière de subvention. Dorénavant, le préfet de région, pour les organismes et actions d'intérêt régional, et le préfet de département, pour les organismes et actions d'intérêt local, arrêtent la liste des subventions et ordonnancent les dépenses afférentes. Ces décisions sont prises sur avis de la commission régionale du F.N.D.S. Cette commission, présidée par le préfet de région, comprend, de façon paritaire, des représentants de l'administration et des représentants d'associations sportives. La commission régionale est habilitée à donner son avis sur l'utilisation des crédits attribués chaque année dans la région et sur l'ensemble des problèmes sportifs relevant de la compétence de l'Etat dans la région.

Ces dispositions facilitent l'instruction des dossiers en permettant aux clubs sportifs de faire valoir leur point de vue, raccourcissent les procédures et accélèrent le versement des subventions.

D) UNE MEILLEURE LIAISON AVEC LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

a) Les sections sport-études

Les sections sport-études inter-régionales ou nationales offrent à des jeunes sportifs des conditions de scolarité permettant de concilier la pratique sportive de haut niveau et la poursuite normale de leurs études secondaires. Les sections sport-études ont contribué de façon significative au **renouvellement de l'élite sportive de niveau international**. Pour l'année scolaire 1986-1987, le nombre de sections était de 173 regroupant 3.900 élèves pratiquant 28 disciplines sportives.

La carte des sections sport-études pour l'année scolaire 1987-1988 a été arrêtée par la commission interministérielle du 27 janvier 1987 : 10 fermetures et 7 créations sont prévues. Ainsi,

à la rentrée scolaire 1987, 170 sections sport-études ont accueilli environ 4.000 élèves. Toutefois, votre rapporteur souligne que 6 avertissements avec menace de fermeture dès la rentrée 1988-1989 ont été adressés à certaines sections dont les conditions générales de fonctionnement ne correspondent pas aux critères exigés.

Le problème de l'implantation des sections sport-études dans des établissements d'enseignement privé sous contrat avec l'Etat a été évoqué au cours de la réunion du 27 janvier 1987 de la commission interministérielle. En tout état de cause, les demandes d'ouvertures de sections sport-études dans ces établissements sont soumises à la même procédure que dans les établissements publics (accord de la fédération, des représentants du ministère de l'Education nationale et du secrétariat d'Etat chargé de la jeunesse et des sports). Toutefois, une enquête complémentaire doit être menée auprès de la direction des enseignements privés du ministère de l'Education nationale pour étudier la possibilité d'adapter ces structures au statut particulier de ces établissements (attribution de crédits, encadrement).

D'autre part, les sections sport-études promotionnelles dans les collèges avaient, à l'origine, pour vocation de préparer les jeunes sportifs à l'accès en section sport-études inter-régionales ou nationales. Ces sections, au nombre de 349, ont accueilli environ 10.000 élèves en 1986-1987. Mais une certaine dérive par rapport aux objectifs initiaux entraîne une remise en cause de leur appartenance aux structures relevant de la politique nationale du sport de haut niveau.

b) Le sportif de haut niveau à l'université

Le Secrétariat d'Etat a entrepris de régler le difficile problème du sportif de haut niveau à l'université. Une convention a été signée, en ce sens, avec le Ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur, le 10 juin 1987.

Cette convention met en place pour la rentrée universitaire de 1987 un réseau national des grandes écoles et des universités sportives dans cinq sites universitaires : Bordeaux, Grenoble, Lyon, Poitiers et Paris. Ce réseau sera constitué par 14 Unités d'enseignement et de recherche et 5 grandes écoles.

Le tableau ci-après permet d'apprécier le nombre de disciplines sportives et de cursus universitaires concernés par le réseau national :

ACADÉMIES	ATHLETISME	AVIRON	BASKET-BALL	CANOE-KAYAC	CYCLISME	ESCRIME	GYMNASTIQUE	HAND-BALL	HOCKEY-SUR-GAZON	JUDO	KARATE	LUTTE	NATATION	PENTATHLON MODERNE	PLONGEON	SKI	TIR	TIR A L'ARC	TENNIS DE TABLE	VOILE	VOLLEY-BALL	MED. PHARM. ODONTO	I.U.T.	SCIENCES HUMAINES	LETTRES ARTS	LANGUES	COMMUNICATION	DROIT	A.E.S.	SCIENCES ECO	SCIEN. NATURE & VIE	SCIEN. & STRUCT. MATIERES	MATH. SCIENCES SOCIALES	E.P.S.		
BORDEAUX I	■				■	■		■		■			■						■																	
BORDEAUX II	■				■	■		■		■			■						■																	
BORDEAUX III	■				■	■		■		■			■						■																	
GRENOBLE I	■									■						■																				
GRENOBLE II	■									■						■																				
GRENOBLE III	■									■						■																				
I.N.P.G. ingénieurs	■									■						■																				
LYON I + i.n.s.a	■	■	■		■	■		■		■			■						■																	
LYON II + e.s.c.	■	■	■		■	■		■		■			■						■																	
LYON III + entpe./isci	■	■	■		■	■		■		■			■						■																	
PARIS II	■	■	■		■	■		■		■			■						■																	
PARIS V	■	■	■		■	■		■		■			■						■																	
PARIS XII	■	■	■		■	■		■		■			■						■																	
POITIERS + e.n.s.m.a.	■																																			

Les sportifs de haut niveau bénéficieront d'un statut particulier (au minimum semblable à celui attribué aux étudiants salariés), d'aménagements des examens et de l'emploi du temps, d'un tutorat par un professeur d'éducation physique et sportive de l'université et d'un parrainage par un professeur de l'université.

Pour pouvoir bénéficier de ce statut spécifique, la première condition est de figurer sur les listes nationales de sportif de haut niveau. Actuellement, 1.000 athlètes sont inscrits sur ces listes, dont 600 de niveau universitaire ou pré-universitaire. L'université détermine chaque année le nombre d'étudiants

pouvant bénéficier du statut particulier. Le président de la fédération dont dépend l'athlète de haut niveau saisit la Direction régionale de la jeunesse et des sports. Le dossier du candidat, après examen du directeur de l'U.E.R. et du directeur du service des sports à l'université, est soumis à la commission universitaire de sport de haut niveau qui définit les conditions d'études supérieures du sportif.

Votre rapporteur souligne que sont associés à ce réseau les **centres régionaux permanents d'entraînement et de formation pour le sport de haut niveau.**

Pour l'année scolaire 1986-1987, il existait 104 centres permanents d'entraînement et de formation, dont 17 nationaux, implantés pour les deux tiers dans les établissements de la jeunesse et des sports (Centres régionaux d'éducation populaire et de sport) et regroupant 1.697 sportifs représentant 25 fédérations sportives.

A l'issue de deux années de fonctionnement, le Secrétariat d'Etat chargé de la jeunesse et des sports estime que ces centres constituent la structure indispensable offrant les meilleures conditions pour une pratique sportive de haut niveau et également, grâce à la politique de détection et d'évaluation mise en place en collaboration avec les fédérations, un outil de formation des jeunes sportifs possédant un potentiel physique et psychologique leur permettant d'accéder au niveau international.

Pour des raisons à la fois financières et techniques (disponibilité en matière de postes d'encadrement, capacité d'accueil des établissements, nécessité d'une parfaite adéquation des implantations de centres avec les besoins des fédérations), il a été convenu de maintenir le nombre des centres en fonctionnement.

C'est pour cette raison que la liste des centres officiellement reconnus pour l'année scolaire 1987-1988 comprend à nouveau 104 centres. Les ouvertures accordées (12) ayant été compensées par autant de déclassements ou de fermetures.

E) UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE

a) Les conventions avec les entreprises

Le Secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports a poursuivi la politique de **convention** avec les **entreprises**, les administrations ou les collectivités locales qui permettent, d'une part, une meilleure **insertion des sportifs de haut niveau** dans le monde du travail et, d'autre part, un **développement du sport de masse** dans l'entreprise.

Le tableau ci-après permet d'apprécier le nombre des conventions et l'importance des subventions :

1

Organismes	Ouverts	Occupés	Vacants	Subvention
A.G.P. Trans Expansion Vie	10	»	10	»
Aérospatiale	5	3	2	100 000
Aérospatiale Aquitaine	1	1	»	20 000
Air France	5	3	2	30 000
Alsthom	2	1	1	»
Assedic Maine-Touraine	1	1	»	11 000
B.N.P.	5	4	1	»
Baillivet	1	1	»	20 000
Banque de France	2	1	1	»
Banque de l'Union européenne	1	1	»	»
Banque populaire de l'Ouest	1	1	»	»
Caisse d'épargne des Bouches-du-Rhône	1	1	»	»
C.C.I. Martinique	1	1	»	10 000
Charbonnages de France	6	5	1	60 000
Citroën Rennes	4	»	4	20 000
Commissariat à l'énergie atomique	3	3	»	30 000
Conseil général de l'Eure-et-Loir	1	1	»	27 000
Conseil général du Val-de-Marne	2	2	»	30 000
Coleba international	2	»	2	40 000
Crédit agricole Ile-de-France	1	1	»	»
Crédit agricole mutuel du Midi	1	1	»	»
Crédit lyonnais	5	5	»	»
Crédit national	1	1	»	»
Direction générale des douanes	44	40	4	400 000
E.D.F.-G.D.F.	25	24	1	250 000
Espace sécurité	2	1	1	30 000
Européenne de banque	1	»	1	»
F.N. Léo Lagrange	5	1	4	»
Hôpital Saint-Maurice	1	1	»	20 000
I.B.M.	5	4	1	100 000
I.F.R.E.M.E.R.	1	1	»	10 000
M.A.I.F.	3	3	»	»
Ministère de la Défense	25	22	3	250 000
Ministère des P.T.T.	45	41	4	405 000
Municipalité de Créteil	7	7	»	»
Mutuelle générale de Marseille	1	1	»	»
Police nationale	60	49	11	300 000
R.A.T.F.	7	7	»	150 000
S.N.C.F.	25	21	4	250 000
S.L.I.G.O.S.	1	1	»	20 000
Société générale	4	3	1	»
Société marseillaise de crédit	1	1	»	»
U.A.P.	3	3	»	60 000
U.C.P.A.	6	5	1	»
V.V.F.	4	1	3	»
Ville de la Roche-sur-Yon	3	3	»	30 000
Ville de Paris	25	21	4	500 000
Ville de Poitiers	1	1	»	20 000
Ville de Reims	1	1	»	27 000
Ville de Valence	1	1	»	10 000
Ville de Viry-Chatillon	1	1	»	20 000
Totaux postes et subventions	370	303	67	3 250 000

En contrepartie des conventions pour l'insertion des sportifs de haut niveau, plus de 2,8 millions de francs ont été consacrés en 1987 par le F.N.D.S. pour le développement du sport de masse dans l'entreprise. D'autre part, les fédérations sportives ont reçu 3,6 millions de francs pour leurs actions en faveur du sport corporatif.

b) La loi sur le mécénat

Plusieurs dispositions de la loi sur le mécénat intéressent la jeunesse et les sports.

La plus intéressante est la mesure de **déductibilité fiscale applicable aux versements effectués au profit d'organismes d'intérêt général ayant un caractère sportif** (Art. 238 bis du code général des impôts).

Cette revendication ancienne du secteur associatif sportif n'avait jamais été satisfaite. Or, cela constituait un frein au développement du mécénat en faveur du sport ; les particuliers et entreprises étant incités à subventionner plutôt le secteur culturel, éducatif ou scientifique.

La déductibilité en tant que charge, du bénéfice imposable, des dépenses de parrainage de manifestation sportive permettra également le développement de cette forme d'aide (Art. 39 du code général des impôts).

Enfin, la disposition qui prévoit que **l'abattement sur la taxe sur les salaires** dont bénéficie le secteur associatif sera porté à **6.000 francs** au lieu de 4.500 francs, s'inscrira parfaitement dans l'ensemble de mesures destinées à favoriser la création d'emplois dans le secteur sportif (S.I.V.P. ; contrat de qualification, etc).

L'assouplissement des règles relatives à la création des fondations permettra de constituer à la rentrée prochaine avec des entreprises françaises la fondation "**du défi sportif**" plus particulièrement destinée au soutien du sport de haut niveau.

Deux objectifs sont particulièrement visés :

- amener une entreprise à prendre partiellement en charge sur plusieurs années une équipe sportive pour l'aider à se placer au niveau international ;

- faciliter l'insertion professionnelle des sportifs en servant d'intermédiaire pour mettre en rapport sportifs et entreprises.

D'autre part, le Secrétariat d'Etat envisage de créer une **Fondation de la jeunesse** afin de mieux coordonner les aides publiques et privées en faveur des jeunes. Déjà, a été créée le 20 mars 1987 l'Association pour la fondation de la jeunesse.

c) Le programme "Défi Jeunes"

De plus, le Secrétariat d'Etat a mis en place un dispositif "**Défi Jeunes 1987**" qui s'adresse aux jeunes de 18 à 25 ans présentant un projet personnel ayant un caractère de défi. Ces jeunes peuvent bénéficier d'une bourse de 10.000 francs à 50.000 francs, augmentée pour un montant au moins égal de la participation d'un sponsor. La participation de ces sponsors s'élève déjà à près de 2.800.000 francs pour le début de l'année 1987, contre un montant de crédits de 1.500.000 francs du Secrétariat d'Etat.

Celui-ci a, pour assurer la réussite de ce dispositif du "**Défi Jeunes**", passé des accords nationaux avec différents partenaires apportant le concours de leurs réseaux (Agence Nationale pour la Création d'Entreprise, France Initiative Réseau, Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise ; Confédération Nationale des Juniors Entreprises, Guilde Européenne du Raid, Entreprises de Taille Humaine Industrielles et Commerciales).

Le Secrétariat d'Etat a consacré à ce programme 14,7 millions de francs de crédits en 1987, auxquels il convient d'ajouter 4 millions de francs consacrés aux actions de communication et d'appel au mécénat.

F) L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES JEUNES

Le Secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports participe par l'intermédiaire de ses services extérieurs et des associations relevant de sa compétence aux actions menées par le Gouvernement en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Le **fonds départemental pour l'initiative des jeunes** a été reconduit par une circulaire du 6 juillet 1987. Bien que la coordination, le financement et la gestion du programme relèvent directement du ministère des affaires sociales, le Secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports participe activement à cette opération. Les Directions départementales effectuent la promotion de ce programme auprès des jeunes, instruisent les dossiers et assurent un suivi technique et pédagogique des lauréats créant ou reprenant une entreprise.

Le Secrétariat d'Etat collabore aux travaux de la **délégation interministérielle à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes en difficulté** qui a pour mission de gérer les missions locales.

Les directions départementales sont membres des conseils d'administration des missions locales et participent aux nombreuses commissions créées en leur sein. Des personnels des directions départementales sont, dans certains cas, mis à temps partiel à disposition des équipes techniques pour apporter leurs conseils et leur aide en matière d'animation socio-éducative et sportive.

De plus, dans le cadre du **dispositif de formation alternée** mis en place et financé par le ministère des affaires sociales, les directions régionales et départementales de la jeunesse et des sports instruisent les stages d'insertion sociale et de préparation à l'emploi proposés par les associations et les établissements publics relevant de leur tutelle et aident au bon déroulement de ce programme. Le Secrétariat d'Etat ne consacre cependant pas de crédits spécifiques à ce dispositif.

Le Secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports est membre du groupe de "pilotage" de la cellule d'appui et de liaison des **ateliers pédagogiques personnalisés (A.P.P.)** intéressant particulièrement les jeunes défavorisés.

D'autre part, les directions départementales participent au **programme TUC** en le promouvant auprès des associations relevant de leur champ de compétences. Ces associations ont pris l'engagement d'assurer aux jeunes stagiaires une formation complémentaire adaptée à leurs niveaux scolaires. De nombreuses associations apportent également sur leurs fonds propres un complément à la rémunération des stagiaires ou des aides en nature (repas, hébergement, transport, participation gratuite à des activités de l'association).

Le Secrétariat d'Etat a mis en oeuvre, en octobre dernier, une **opération expérimentale**. Il s'agit d'assurer pour des jeunes de 16 à 18 ans, particulièrement en difficulté, un soutien social et un suivi pédagogique individualisé en liaison avec les associations et les collectivités territoriales. Le nombre de bénéficiaires est limité à 30 par département. Des crédits spécifiques évalués à 3.000 francs par année et par stagiaire seront attribués aux directions départementales intéressées par cette expérience. Cette somme sera répartie à raison d'un tiers pour l'organisme d'accueil à titre d'indemnisation et de deux tiers pour financer les formations complémentaires des jeunes bénéficiaires.

G) DE MEILLEURES RELATIONS AVEC LES PAYS DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE

L'Office franco-allemand pour la jeunesse (O.F.A.J.) a permis l'échange de 135.000 jeunes en 1987, à raison de 62% de scolaires, de 29% de jeunes travailleurs et de 9% d'étudiants. La dotation budgétaire en faveur de l'O.F.A.J. est de 60,3 millions de francs pour 1988 au lieu de 58,3 millions de francs en 1987 et 55 millions de francs en 1986.

Le Conseil d'administration de l'O.F.A.J. devrait décider à la fin de l'année 1987 :

- la création, par redéploiement des crédits, d'un "fonds d'innovation" destiné à financer des projets originaux présentés par des jeunes, membres ou non membres des associations de jeunesse ;

- le regroupement des actions autour de 3 grandes rubriques d'objectifs d'échanges (scolaires, professionnels, extra-scolaires) et de 4 rubriques de moyens (formation linguistique, formation pédagogique, études et recherche) ;

- la redéfinition des relations avec les associations par une politique plus volontariste et par des conventions d'objectifs ;

- la possibilité d'une plus grande mobilité du personnel ;

- des actions nouvelles et médiatisées qui permettront, à l'occasion de son vingt-cinquième anniversaire, de mieux faire connaître l'O.F.A.J.

D'autre part, il est prévu de poursuivre l'ouverture européenne de l'Office, dans la limite de 5% du nombre de programmes et sous réserve d'une contribution financière des pays intéressés. Ainsi, en 1986, 1.384 jeunes d'Italie, de Grande-Bretagne, de Belgique et d'Espagne ont pu participer aux activités de l'O.F.A.J.

En matière d'échanges de jeunesse, un protocole d'accord existe, d'une part, entre la France et le Portugal, et d'autre part, la France et l'Espagne. Les programmes de ces échanges tiennent compte des volontés des pays partenaires d'intensifier les rencontres et de faciliter la mobilité des jeunes. Cette mobilité a été encore renforcée par la signature, au mois de juin dernier, entre la France, l'Espagne, le Portugal, la Belgique, l'Ecosse et les Pays-Bas, d'une **convention** permettant aux titulaires des "cartes jeunes" de les utiliser indifféremment dans l'un ou l'autre pays et de bénéficier des avantages qui y sont attachés. Il ne fait pas de doute que d'autres signataires viendront renforcer cette initiative qui aboutira à moyen terme à une véritable "**Carte Jeunes Européenne**".

La commission des Communautés Européennes a proposé au Conseil des Ministres l'adoption d'un programme d'échanges pour les jeunes de l'Europe des douze, dénommé "**Jeunesse pour l'Europe**" et destiné à des jeunes de 16 à 25 ans.

Ce programme est prévu pour la période 1987-1989 et se fixe pour objectif :

- de promouvoir les échanges de jeunes dans les domaines social, économique, culturel et sportif ;
- d'améliorer la qualité des échanges de jeunes ;
- d'encourager la diversification de ces échanges ;
- de rechercher les moyens de surmonter les obstacles financiers, juridiques et administratifs ;
- de déterminer les nouvelles actions nécessaires.

Votre rapporteur souhaite que soit créé un **office européen de la jeunesse**, ou un organisme similaire, même s'il est conscient de l'importance du coût d'un tel organisme. Il serait bon de prévoir la création d'un tel office dans le cadre de l'ouverture du marché européen en 1992.

A la suite du "colloque européen des centres d'information jeunesse (C.I.J.) tenu à Paris en 1985, il a été décidé de constituer un **réseau européen des C.I.J.** Pour l'instant, a été créée une Association Européenne pour l'Information et le Conseil des Jeunes (E.R.Y.I.C.A.). Il s'agit d'une organisation internationale non gouvernementale dont le siège est à Amsterdam. Ses organisations membres sont implantées dans dix pays européens.

E.R.Y.I.C.A. fonctionne au travers de groupes de travail de spécialistes dans des domaines spécifiques (information, mobilité des jeunes ...). Ces groupes développent des programmes ayant trait aux tâches de ceux qui ont la responsabilité de l'information dans plusieurs pays d'Europe.

Dans le cadre d'un programme d'information destiné à promouvoir la mobilité des jeunes en Europe, des guides destinés aux visiteurs étrangers de 15 à 25 ans ont été produits en France, en Belgique, en Espagne, au Danemark, au Royaume-Uni et aux Pays-Bas.

Enfin, votre commission se félicite de l'annonce faite par Lord Plumb, président du Parlement Européen, le 27 octobre dernier, du lancement pour 1989 des **premiers jeux sportifs de la Communauté Européenne**. Ces jeux auront lieu ensuite tous les deux ans. Chacun des douze pays de la C.E.E. organisera deux compétitions sportives dans deux villes différentes, du 21 avril au 1er mai 1989.

H) LA POURSUITE ET L'AMELIORATION D' ACTIONS TRADITIONNELLES

1) Les loisirs des jeunes

Le programme interministériel "**loisirs quotidiens des jeunes**", créé en 1982, s'adresse aux jeunes de 12 à 18 ans qui sont souvent en situation d'échec scolaire et ne bénéficient pas des structures de loisirs traditionnelles. Ce programme intéresse

83 départements. Seul le secrétariat à la jeunesse et aux sports affecte des crédits spécifiques à ce programme, les autres départements ministériels participent au financement par prélèvement sur les crédits déconcentrés.

Le secrétariat d'Etat est partie prenante également de l'opération "**Faites du sport pendant les vacances**", en association avec le mouvement sportif et les collectivités territoriales. Cette opération permet à des enfants de bénéficier des équipements sportifs pendant l'été. Ces animations sportives de quartier ou de communes s'adressent à tous les jeunes, même non licenciés, et contribuent à la prévention de la délinquance.

Les **centres de loisirs sans hébergement** ont accueilli pendant l'été 1987 près d'un million de jeunes pour 248.000 séjours et 20.282.000 journées vacances.

Les subventions s'effectuent sous forme d'aide aux associations locales organisatrices de centres de vacances et de loisirs.

Plus de 16 millions de francs ont été déconcentrés auprès des directions départementales afin de permettre une aide aux projets pédagogiques prioritaires présentés par les associations départementales.

Enfin, dans le cadre de la réforme des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur, un projet spécifique sera étudié durant l'année 1988 pour les centres de loisirs sans hébergement afin de mieux définir ces centres d'accueil, leurs aspirations et leurs spécialités aussi bien pour la formation que pour l'encadrement de ces structures.

Les **centres de vacances** accueillent les jeunes de 4 à 18 ans.

3

Pour l'année 1987, le secrétariat d'Etat a consacré une subvention de 64,79 millions de francs, répartie selon trois modes de financement :

- 30,04 millions de francs ont été versés aux associations, qu'elles soient formatrices (associations habilitées) ou organisatrices de centres de vacances et de loisirs ;

- 16,1 millions de francs ont été déconcentrés auprès des directions départementales, afin de permettre une aide aux projets pédagogiques prioritaires présentés par les associations départementales ;

- 18,65 millions de francs ont été affectés à la formation des animateurs et des directeurs de centres de vacances et de loisirs ainsi qu'à celle des instructeurs des associations de formation.

En 1988, les crédits de ce secteur subiront une régulation qui sera répartie sur les aides locales et sur celles attribuées aux associations nationales organisatrices ou formatrices en fonction de leurs actions respectives et du nombre de stagiaires formés.

Les chantiers de jeunes bénévoles font l'objet d'une redéfinition. Tout d'abord, les ministres intéressés ont décidé de se retirer de l'association nationale COTRAVAUX, pour tenir compte de la déconcentration des crédits. Le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports a lancé, à titre expérimental, l'opération "campus du patrimoine" dans 2 régions et 2 départements en 1987. Il s'agit de contrats entre l'Etat, les collectivités locales et le monde associatif pour restaurer le patrimoine architectural local, mettre en place une animation culturelle sur chaque site et utiliser le monument réhabilité comme lieu permanent d'animation culturelle. Les premiers sites intéressés sont l'Abbaye de Saint Georges (Haute-Normandie), le Château médiéval de Réaumont (Franche-Comté), l'Abbaye de Moncel (Ain) et les remparts de Provins (Seine-et-Marne).

2) L'information des jeunes

Interrogé par votre commission, le secrétariat d'Etat a apporté la réponse suivante :

"Le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports a, dans son budget de l'année 1987, consacré à l'information des jeunes des crédits d'un montant total de 32.562.583 F. La part la plus importante de cette somme, 28.019.567 F, permet d'assurer le fonctionnement du réseau des Centres d'Information Jeunesse, suivant la répartition suivante :

. 10.600.000 F alloués au C.I.D.J. de Paris (Centre d'Information et de Documentation Jeunesse de Paris), qui a une double mission : cet organisme est à la fois un centre régional d'information au service de tous les jeunes de Paris et de l'Ile-de-France. Il est d'autre part, sur le plan national, un centre de ressource documentaire, chargé de recueillir l'information, de la

traiter et de la diffuser dans l'ensemble du réseau, permettant ainsi à tous les Centres d'Information Jeunesse d'avoir un langage commun.

. 16.419.567 F, répartis entre les 24 Centres d'Information Jeunesse existants.

. 500.000 F, destinés à aider à la création d'un nouveau Centre dans la région Champagne-Ardenne.

Le complément (3.363.016 F) a été affecté au financement d'actions spécifiques que l'Etat a souhaité soutenir particulièrement en raison de leur intérêt : acquisition et travaux d'aménagement de certains équipements, amélioration du système informatique du réseau des Centres d'Information Jeunesse, promotion de la Carte-Jeunes, édition du guide "Salut la France" destiné aux jeunes visiteurs étrangers, promotion d'un salon des Vacances.

Il faut souligner spécialement la mise en place d'une vaste action d'information-prévention contre les toxicomanies dans le réseau des Centres d'Information Jeunesse, financée par le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports sur des crédits accordés par la Mission Interministérielle de Lutte contre la Toxicomanie (2.316.000 F).

La part représentée par le financement de l'Etat dans le budget des Centres d'Information Jeunesse reste essentielle, puisqu'elle varie de 30 % à 77 % suivant les centres.

La part des collectivités territoriales est très variable, selon les régions et les contextes locaux, allant d'une participation proche de 0 à près de 50 %.

Il est encore difficile de définir de manière définitive les orientations et les financements qui seront adoptées en 1988 en matière d'information.

1° Toutefois, en dépit des économies imposées par la politique générale de rigueur budgétaire, on peut penser que, si des modifications de dotations interviennent, elles demeureront relativement modiques. Les Centres d'Information Jeunesse ont

été informés de la possibilité d'une diminution de l'ordre de 10 % de leur subvention de fonctionnement.

Par ailleurs, est en cours un plan de réaménagement de la répartition des crédits attribués par le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports. C'est ainsi que, dans le but de réduire certaines inégalités de traitement entre les Centres d'Information Jeunesse, une réflexion, à laquelle ceux-ci sont associés, a été entreprise, pour tenter de définir des critères permettant une attribution plus équitable des subventions.

Une partie de celles-ci, conformément à la nouvelle politique de financement des associations, pourrait en outre être contractualisée, afin de favoriser les initiatives et les actions les plus dynamiques.

2° La volonté gouvernementale, est de poursuivre la constitution d'un réseau de Centres d'Information Jeunesse couvrant l'ensemble du territoire français.

La mise en place d'un Centre à Reims est actuellement en cours, et son ouverture est prévue au début de l'année 1988. Trois régions (Centre, Languedoc-Roussillon, Corse) resteront encore à pourvoir. La création d'un nouveau centre pourrait être envisagée dès 1988.

Ce réseau de centres régionaux est progressivement complété par la mise en place d'un maillage plus serré de bureaux, points ou relais d'information qui étoffent les structures régionales et permettent un accès facile d'un plus grand nombre de jeunes à l'information.

3° La politique du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports en matière d'information s'appuie largement sur ce réseau, qui a prouvé depuis des années son efficacité. C'est donc essentiellement par son intermédiaire qu'ont été lancées et accompagnées en 1987 un certain nombre d'actions nouvelles du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports en direction des jeunes. Il en est ainsi de la troisième campagne de la Carte Jeunes qui s'appuie essentiellement sur les Centres d'Information Jeunesse. Ceux-ci assurent la promotion de la Carte et procèdent à la recherche des avantages ainsi qu'à la vente de la carte elle-même.

Le réseau des Centres d'Information Jeunesse a d'autre part, été très étroitement associé à la politique nationale de lutte

contre les toxicomanies. *La quasi-totalité des Centres a proposé un éventail d'actions concrètes d'information en direction des jeunes. Ces projets très spécifiques acceptés et financés par des crédits en provenance de la Mission Interministérielle de lutte contre les toxicomanies, sont actuellement en cours de réalisation.*

Certains Centres d'Information Jeunesse ont d'autre part, poursuivi en liaison avec le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, des actions dans divers domaines : mutuelles pour le logement des jeunes, relais-information sur la création (conseil à de jeunes créateurs d'entreprise par des retraités ou préretraités), participation au dispositif des bourses du Défi."

III) QUELQUES INQUIETUDES

A) LE MONTANT DES RESSOURCES DU F.N.D.S.

Votre commission s'interroge sur l'**optimisme des prévisions de recettes du F.N.D.S.** (1 milliard de francs), et notamment du montant du prélèvement sur le loto sportif (718 millions de francs en 1987 et 710 millions de francs en 1988). L'évolution des enjeux semble ne pas correspondre parfaitement à ces précisions : une perte de plus de 200 millions de francs n'est pas à exclure. Ces résultats préoccupants ont amené la Société du loto national et du loto sportif à réaliser deux études auprès des joueurs au loto sportif.

Ces études ont conduit à la mise en oeuvre d'un certain nombre de mesures destinées à améliorer le fonctionnement du loto sportif, après accord de la Fédération française de football : régularité de calendrier des jeux, prise en compte d'un plus grand nombre de matches de première division, décalage des jours de validation, intégration d'événements exceptionnels (Coupe d'Europe).

Ces mesures, intervenues depuis juillet 1987, ont permis une certaine reprise du montant des enjeux. Toutefois, votre rapporteur estime qu'il serait bon de prévoir une **augmentation du prélèvement sur le loto** pour parvenir à stabiliser les recettes du F.N.D.S.

Si les ressources du F.N.D.S. ne s'élevaient pas à hauteur du milliard de francs prévu, cela aurait des incidences importantes sur les opérations d'équipements sportifs et sur la préparation des jeux Olympiques de 1992 (1).

(1) Votre rapporteur signale que le Sénat a voté, lors de l'examen de la première partie de la loi de finances, un amendement portant le prélèvement sur le loto en faveur du sport de 2 % à 2,5 %, ce qui dégagera une ressource supplémentaire de 50 à 60 millions de francs, plus spécialement affectée aux jeux Olympiques d'hiver de 1992.

B) LA STAGNATION DES SUBVENTIONS AFFECTEES A L'OFFICE FRANCO- QUEBECOIS

La subvention allouée à l'Office franco-québécois pour la jeunesse (O.F.Q.) dans le budget pour 1988 s'élève à 12,2 millions de francs comme en 1986 et en 1987, et contre 12,95 millions de francs en 1985. Cette évolution marque une stagnation du nombre de stagiaires depuis 1982 (2.700 par an) en raison du coût des déplacements.

Il conviendrait d'augmenter la dotation attribuée à l'Office franco-québécois afin de développer les relations avec un de nos principaux partenaires dans le domaine de la francophonie.

C) LA SITUATION DES PROFESSEURS DE SPORT

Les cadres techniques qui ont été titularisés dans le corps des professeurs de sport se sont retrouvés à l'échelon le plus bas de leur nouveau corps (ce qui entraîne une perte de 1.200 francs à 1.800 francs par mois) et les primes annuelles dont ils bénéficient sont inférieures de 17.000 francs à celles perçues initialement. D'autre part, les cadres techniques qui ont été titularisés rétroactivement dans le nouveau corps et qui avaient continué à percevoir les rémunérations de contractuels se voient dans l'obligation de reverser au Trésor public le trop perçu (de 40.000 à 50.000 francs selon le cas).

Toutefois, le Secrétaire d'Etat a annoncé à l'Assemblée nationale qu'il avait obtenu du Ministre du budget le **plafonnement** à 5.000 francs des éventuels versements du trop perçu et que les cadres techniques titularisés dans le corps des professeurs de sport pourraient toucher des **indemnités de sujétion spéciale**, comparable aux indemnités antérieures.

D) LA DIMINUTION DES RESSOURCES BUDGETAIRES EN FAVEUR DE LA MEDECINE SPORTIVE

Les crédits budgétaires en faveur de la médecine sportive diminuent de 8,9%. **Cette régression est inquiétante**, car des affaires récentes ont montré toute l'importance du développement d'une médecine sportive préventive. Il convient de rappeler que la ligne budgétaire consacrée à la médecine sportive avait déjà subi l'an dernier une diminution de 34,9%.

Il est vrai que le F.N.D.S. finance également les actions de médecine sportive, mais le caractère **aléatoire** des recettes du F.N.D.S. ne permet pas d'assurer les actions à long terme. Votre commission estime que la médecine sportive et la lutte contre le dopage doivent bénéficier de dotations budgétaires supplémentaires car ces deux domaines sont essentiels pour, à la fois assurer le meilleur suivi médical possible des sportifs de haut niveau, et leur éviter les conséquences dommageables de l'utilisation de produits dopants.

Votre rapporteur se félicite tout d'abord de l'**initiative prise par le Comité national olympique et sportif français** : toutes les informations médicales concernant les neuf cents athlètes présélectionnés pour les Jeux Olympiques de 1988 seront intégrés dans un dossier informatisé. Ce dossier prendra en compte les éléments indispensables pour le suivi des athlètes et ne pourra être consulté que par l'athlète et l'encadrement médical. Tous les renseignements figureront sur une **carte informatique personnelle** de la taille d'une carte de crédit. Cette carte respectera les règles déontologiques de la médecine et les instructions de la commission informatique et liberté.

D'autre part, en application de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, est paru le décret n° 87-474 du 1er juillet 1987 relatif à la **surveillance médicale des activités physiques et sportives**. Ce texte définit tout d'abord le contrôle médical préalable à la compétition. Pour prendre part aux épreuves sportives organisées par les fédérations, les licenciés et non licenciés doivent avoir subi un **contrôle médical annuel**. Les sportifs de haut niveau bénéficieront d'une **surveillance médicale particulière** exercée par des médecins titulaires du certificat d'études supérieures ou de la capacité de biologie et de

médecine du sport. De même, il est prévu une surveillance médicale particulière pour les élèves des sections sport-études. Enfin, le décret traite de la lutte antidopage.

La loi du 1er juin 1965 tendant à la répression de l'usage des stimulants à l'occasion des compétitions sportives s'est avérée, en effet, difficilement applicable et, dès 1967, la lutte antidopage a été confiée aux fédérations sportives. Le décret du 1er juillet 1987 précise ces dispositions en indiquant, tout d'abord, que les fédérations sportives agréées doivent prendre toutes les mesures propres à **empêcher** l'utilisation par les sportifs, en vue ou au cours de la compétition, de substances dopantes dont la liste est fixée par arrêté conjoint des ministres chargés des sports et de la santé. De plus, les fédérations sportives et leurs organismes régionaux participent à la lutte contre le dopage en pratiquant, à l'occasion ou **en dehors des compétitions**, des contrôles dont les modalités sont fixées par arrêtés conjoints des ministres susmentionnés. Ces contrôles peuvent également être pratiqués par les services du ministre chargé des sports. Les analyses sont confiées à des **laboratoires accrédités**. Enfin, les fédérations agréées doivent rendre compte annuellement des actions de lutte antidopage.

Votre rapporteur signale, d'autre part, la mise en place le 25 octobre 1987, d'une commission nationale de lutte contre le dopage et la préparation d'un projet de loi réformant la loi de 1965 sur la lutte antidopage qui prévoira notamment l'application de **sanctions administratives** par le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports. Les sanctions pénales, en effet, sont dans la plupart des cas inappliquées car elles se révèlent trop lourdes pour permettre au sportif sanctionné une réinsertion dans le milieu sportif.

Votre commission est tout à fait favorable aux dispositions adoptées par le secrétaire d'Etat mais **regrette que la lutte antidopage ne bénéficie pas du soutien financier nécessaire**. En réponse à une question de votre rapporteur, le secrétaire d'Etat indique lui-même que "les moyens mis à la disposition de la lutte antidopage demeurent insuffisants, surtout au niveau du potentiel analytique".

D'autre part, il est regrettable qu'un **seul laboratoire national d'analyse** existe actuellement (à titre de comparaison, le contrôle antidopage est effectué par deux laboratoires pour les chevaux de courses), ce qui limite le nombre de contrôles. De plus, de ce fait, les flacons empruntent souvent un long trajet en chemin de fer et peuvent être stockés une journée avant d'être

traités. Ils subissent ainsi des altérations qui faussent les analyses.

Il est également à remarquer que le **nombre de cas positifs est en augmentation**. En 1985, le résultat était de 13 cas positifs sur 1.656 prélèvements (0,78 %). En 1986, les cas positifs se sont élevés à 56 pour 2.453 prélèvements (2,28 %) et pour le seul premier trimestre 1987, le nombre de prélèvements positifs est de 51 pour 1.572 analyses (3,24 %). De plus, certains produits dopants, notamment hormonaux (corticostéroïde, hormone de croissance) posent encore des problèmes de détection et d'identification et échappent aux contrôles.

Enfin, il est certain que les contrôles ne sont effectués pratiquement que sur les sportifs de haut niveau. Les sportifs amateurs, qui malheureusement usent quelquefois de produits dopants, ne sont convaincus de dopage que par des enquêtes policières parallèles. Ainsi, tant pour le procès de Laon en octobre dernier que pour celui de Poitiers ces derniers jours, c'est par l'intermédiaire d'une enquête de routine menée dans le milieu médical et pharmaceutique qu'une vingtaine de coureurs cyclistes ont été accusés d'utiliser des substances toxiques (Captagon et Tonedron).

Votre commission, en conclusion, partage tout à fait l'avis du secrétaire d'Etat lorsqu'il déclare que **"le rôle permanent des Gouvernements est de protéger les athlètes contre les marchands d'illusion. Rien ne justifie, et certainement pas la raison d'Etat, l'utilisation des athlètes comme des robots ou des marchandises manipulables à l'infini, puis ensuite abandonnés pour cause d'obsolescence"**. Encore faut-il s'en donner pleinement les moyens ...

EXAMEN EN COMMISSION

La commission des Affaires culturelles a examiné le projet de budget de la jeunesse et des sports pour 1988 au cours d'une réunion tenue le 4 novembre 1987.

Après l'exposé du **rapporteur pour avis**, un débat s'est instauré auquel ont notamment participé :

- **M. Pierre-Christian Taittinger**, qui a estimé que la convention signée par le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports avec le ministre de l'enseignement supérieur réglait enfin le problème des sportifs de haut niveau à l'université ; il a ensuite demandé quelles étaient les incidences de l'imposition des gains importants sur les enjeux du loto ;

- **M. Jules Faigt**, qui a regretté la faiblesse du budget consacré aux sports. Il s'est inquiété de l'absence de crédits budgétaires pour la préparation des jeux olympiques de 1988. Il a souligné que le financement des clubs sportifs reposait de plus en plus sur des ressources extra-budgétaires ;

M. Philippe de Bourgoing, qui a demandé des précisions sur la gestion des postes F.O.N.J.E.P. par les préfets ;

- **le président Maurice Schumann**, qui a regretté la faiblesse des crédits affectés à l'office franco-qubécois pour la jeunesse.

En réponse aux différents intervenants, **le rapporteur pour avis** a précisé que le prélèvement fiscal sur les gains du loto n'était pas l'explication majeure de la diminution des enjeux. Il a indiqué que les préfets auraient la gestion des postes F.O.N.J.E.P. mais que la contribution financière de l'Etat, de l'ordre de 40.000 F. par poste, resterait fixée par le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports. Enfin, il a souligné qu'une mesure nouvelle de 5 millions de francs était inscrite dans le

projet de budget pour la participation des équipes françaises aux jeux olympiques de 1988.

La commission a donné un avis favorable à l'adoption des crédits consacrés à la jeunesse et aux sports dans le projet de loi de finances pour 1988.